

**COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE**

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

**[Affaire débattue N°2026/21]**

L'An deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mai 2026, Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

**Présent(e)s** : Yves PERRET ; Alexandre BARBARET ; Pierrette JAILLET ; Elisabeth TROCCON-FETAS ; Annie LONGÈRE ; Anthony CHAMPELEY ; Guillaume GEOFFRAY ; Isaline MATRAY-MARION ; Valentin SCHIARI ; Carole PEY-RAVIER.

**Absents excusés** : Jérémy GROSBOT

**Absents** :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Isaline MATRAY-MARION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Proposition des membres siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit établir et transmettre au Directeur Régional des Finances Publiques une liste de propositions de personnes appelées à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la liste de 24 personnes proposées pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de Challes-la-Montagne, telle qu'établie en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Directeur Régional des Finances Publiques dans les délais réglementaires ;
- **DIT QUE** la secrétaire de mairie complètera les informations administratives nécessaires (dates et lieux de naissance) avant transmission.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Yves PERRET



Signé électroniquement par : Yves  
PERRET  
Date de signature : 12/06/2026  
Qualité : Maire

## COMMUNE de CHALLES LA MONTAGNE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

#### [Affaire débattue N°2026/22]

L'An deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mai 2026, Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

**Présent(e)s :** Yves PERRET ; Alexandre BARBARET ; Pierrette JAILLET ; Elisabeth TROCCON-FETAS ; Annie LONGÈRE ; Anthony CHAMPELEY ; Guillaume GEOFFRAY ; Isaline MATRAY-MARION ; Valentin SCHIARI ; Carole PEY-RAVIER.

**Absents excusés :** Jérémy GROSBOT

#### **Absents :**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Isaline MATRAY-MARION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Objet : Renouvellement de la commission de contrôle des élections**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code électoral, le Conseil Municipal doit proposer des candidats pour la constitution de la Commission de Contrôle des Listes Électorales.

Vu le Code électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions de candidats pour la Commission de Contrôle des Listes Électorales de Challes-la-Montagne, selon la composition suivante :

#### **Collège des conseillers municipaux :**

- Titulaire : Mme Elisabeth TROCCON-FETAS
- Suppléante : Mme Annie LONGERE

#### **Collège des délégués administratifs (soumis au choix du Préfet) :**

- Mme Marie-Christine COUTURIER (titulaire proposée)
- Mme Muriel FETTAZ (suppléante proposée)

**Collège des délégués du tribunal judiciaire (soumis au choix du tribunal) :**

- Mme Nadine ROUX
  - M. Pierre FETTAZ
- 
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces propositions aux autorités compétentes dans les délais réglementaires.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Yves PERRET



## COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

#### [Affaire débattue N°2026/23]

L'An deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mai 2026, Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

**Présent(e)s** : Yves PERRET ; Alexandre BARBARET ; Pierrette JAILLET ; Elisabeth TROCCON-FETAS ; Annie LONGÈRE ; Anthony CHAMPELEY ; Guillaume GEOFFRAY ; Isaline MATRAY-MARION ; Valentin SCHIARI ; Carole PEY-RAVIER.

**Absents excusés** : Jérémy GROSBOT

#### **Absents** :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Isaline MATRAY-MARION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Objet : Délibération devis marquage cimetière**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une personne décédé a été enterré au mauvais emplacement malgré l'envoi de la cartographie correspondant. Seulement, étant donné l'absence de marquage, cette erreur se trouve être logique. Monsieur le Maire a donc demandé des devis pour matérialiser les places présentes sur la carte, établi par Pruniaux géomètre experts en 2019.

Un devis a été présenté par l'entreprise Alia-ge pour 1 794,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de confirmer ou non ce projet.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le devis relatif au marquage, à la numérotation et à l'implantation réglementaire des emplacements du cimetière de Challes-la-Montagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tout document afférent à cette prestation ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront imputés au budget communal en section d'investissement.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yves PERRET



Signé électroniquement par : Yves  
PERRET  
Date de signature : 12/06/2026  
Qualité : Maire

## COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

#### [Affaire débattue N°2026/24]

L'An deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mai 2026, Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

**Présent(e)s :** Yves PERRET ; Alexandre BARBARET ; Pierrette JAILLET ; Elisabeth TROCCON-FETAS ; Annie LONGÈRE ; Anthony CHAMPELEY ; Guillaume GEOFFRAY ; Isaline MATRAY-MARION ; Valentin SCHIARI ; Carole PEY-RAVIER.

**Absents excusés :** Jérémy GROSBOT

**Absents :**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Isaline MATRAY-MARION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Objet : Délibération signalétique Mairie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de la réalisation d'une enseigne pour la mairie de Challes-la-Montagne, selon les caractéristiques définies en séance, et d'autoriser la poursuite des démarches de mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis présenté par le prestataire ;

Considérant la nécessité de doter la mairie d'une signalétique adaptée et représentative de la commune ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de la réalisation d'une enseigne pour la mairie de Challes-la-Montagne, comportant le logo communal, la mention « Commune de Challes-la-Montagne » et la devise républicaine ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et M. Alexandre BARBARET à solliciter des observations complémentaires afin de procéder à une mise en concurrence, en tenant compte des observations formulées en séance concernant les dimensions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis retenu à l'issue de cette mise en concurrence et tout document afférent ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront imputés au budget communal.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yves PERRET



**COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE**

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

**[Affaire débattue N°2026/25]**

L'An deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mai 2026, Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

**Présent(e)s** : Yves PERRET ; Alexandre BARBARET ; Pierrette JAILLET ; Elisabeth TROCCON-FETAS ; Annie LONGÈRE ; Anthony CHAMPELEY ; Guillaume GEOFFRAY ; Isaline MATRAY-MARION ; Valentin SCHIARI ; Carole PEY-RAVIER.

**Absents excusés** : Jérémy GROSBOT

**Absents** :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Isaline MATRAY-MARION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Délibération pour la participation de la mairie à la vogue annuelle**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a participé l'année précédente à la vogue annuelle organisée par la CALAS en prenant en charge le coût de l'animation VTT pour enfants, la CALAS ne pouvant assumer cette dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis présenté par la société Anima ;

Considérant le succès de cette animation lors de la précédente édition et l'intérêt de maintenir une offre d'animation pour les jeunes habitants de la commune ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la participation de la mairie à la vogue annuelle par la prise en charge du coût de l'animation VTT pour enfants (circuit VTT installé sur le terrain de tennis), selon le devis présenté par la société Anima, pour un montant identique à celui de l'année précédente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tout document afférent ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront imputés au budget communal en section de fonctionnement.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yves PERRET



Signé électroniquement par : Yves  
PERRET  
Date de signature : 12/06/2026  
Qualité : Maire

## COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

#### [Affaire débattue N°2026/26] (Annule et remplace la délibération N°2026/07)

L'An deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mai 2026, Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

**Présent(e)s** : Yves PERRET ; Alexandre BARBARET ; Pierrette JAILLET ; Elisabeth TROCCON-FETAS ; Annie LONGÈRE ; Anthony CHAMPELEY ; Guillaume GEOFFRAY ; Isaline MATRAY-MARION ; Valentin SCHIARI ; Carole PEY-RAVIER.

**Absents excusés** : Jérémy GROSBOT

#### **Absents** :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Isaline MATRAY-MARION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Objet : Délégations du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée du mandat, afin de faciliter la gestion courante de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant délégations au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre au Maire de prendre certaines décisions entre les séances du Conseil Municipal pour assurer la continuité du service public ;

Considérant que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de ces délégations ;

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,**

- ANNULE ET REMPLACE la délibération antérieure relative à la délégation de pouvoirs au Maire ;
- 
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000,00 € ;
  2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
  6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  7. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ; le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
  8. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme financier public ou privé, l'attribution de subventions pour la réalisation des projets d'investissement.
- **DIT** que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de ces délégations ;
- **DIT** que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Yves PERRET



## COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

#### [Affaire débattue N°2026/27]

L'An deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mai 2026, Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

**Présent(e)s :** Yves PERRET ; Alexandre BARBARET ; Pierrette JAILLET ; Elisabeth TROCCON-FETAS ; Annie LONGÈRE ; Anthony CHAMPELEY ; Guillaume GEOFFRAY ; Isaline MATRAY-MARION ; Valentin SCHIARI ; Carole PEY-RAVIER.

**Absents excusés :** Jérémy GROSBOT

#### **Absents :**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Isaline MATRAY-MARION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Objet : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) permettant de prévoir la possibilité d'exercer des compétences déléguées par une autre collectivité territoriale**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) modifiés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRAPC en date du 05 mars 2026 approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que cette modification vise à permettre à la communauté de communes d'exercer des compétences déléguées par une autre collectivité territoriale ou un établissement public, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de conventions de délégation de compétence ;

Considérant que cette évolution statutaire est nécessaire pour sécuriser juridiquement l'exercice des compétences en matière de mobilités (mobilités partagées, solidaires, actives et transport à la demande) ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification de la délibération n° C\_2026\_030, à savoir à compter du 23 mars 2026 ;

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon telle qu'adoptée par le conseil communautaire du 5 mars 2026 ;
- **ACCEPTÉ** l'insertion de l'article suivant dans ses statuts :

**« Dans les conditions et modalités prévues par les dispositions territoriales, complétées le cas échéant par d'autres dispositions législatives ou réglementaires, la communauté de communes peut conclure des conventions de délégation de compétence avec une collectivité territoriale ou un établissement public. La compétence déléguée par convention est exercée au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. »**

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet, à la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon et aux services compétents.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Yves PERRET



## Commune de

CHALLES LA MONTAGNE

Par délibération n° 2026/26..... en date du 05/06/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

### Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

**Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.**

### Attention appelée

**L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.**

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	MME	ARPIN	Colette	1828 route des Hameaux, SAMEYRIAT 01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF
2	MME	TROCCON - FETAS	Elisabeth	25 route de Cerdon 01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF
3	MME	CARRIER	Sylvie	54 route de Cerdon 01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF
4	MME	PIPERINI	Jacqueline	52 boulevard Pinel, Les Tilleuils 69003 LYON	TF
5	MME	ROCHE	Noëlle	13 B place de l'Eglise 01450 CHALLES LA MONTAGNE	THRS / TF
6	MME	JAILLET	Pierrette	1603 route des Hameaux SAMEYRIAT 01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF
7	M.	GEOFFRAY	Guillaume	92 chemin du Grand Essard 01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF
8	M.	CHAMPELEY	Anthony	162 route de Leyssard 01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF
9	M.	PERRET	Yves	1195 route des Hameaux CIZOD 01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF
10	M.	ROCHE	Vivien	151 chemin du Syndicat 01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF
11	M.	SCHIARI	Valentin	132 route de Poncin 01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF

**Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.**



Civilité	Nom		Prénom	Date de naissance	Adresse		Impositions directes locales	
	Col.1	Col.2			Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M.	BARBARET	Alexandre	02/07/1988	8 chemin de St Pierre	01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF	
13	MME	LONGERE	Annie	10/02/1966	86 rue du Village	01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF	
14	MME	BARABARET	Anaïs	03/02/1987	8 chemin de St Pierre	01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF	
15	M.	MUSY	Jean - Christophe	12/12/1967	30 chemin de St Pierre	01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF	
16	MME	CUTURIER	Marie - Christine	23/06/1956	273 route de Leyssard	01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF	
17	MME	ROUX	Nadine	30/03/1960	95 route de Leyssard	01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF	
18	M.	FETAS	PIERRE	09/10/1948	77 route de Cerdon	01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF	
19	M.	GROSBOT	Jérémy	16/10/1987	37 route de Leyssard	01450 CHALLES LA MONTAGNE	M.	
20	MME	FETAS	Muriel	16/09/1981	155 route de Cerdon	01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF	
21	M.	DEJON	Christian	13/01/1950	32 route des Hameaux	01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF	
22	M.	BERTHOLON	Sylvain	16/04/1973	12 montée de la Carronnière	01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF	
23	MME	MARION	Monique	19/03/1968	990 route des Hameaux, CIZOD	01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF	
24	M.	MATRAY	Pierre	25/08/1975	1024 route des Hameaux	01450 CHALLES LA MONTAGNE	TF	
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
32								

Nom	Prénom	Courriel	Téléphone

Interlocuteur(s)  
de la commune